

Le Télégramme

Justice. Le territoire manque de conciliateurs

Bénévole assermenté, le conciliateur de justice s'emploie à régler à l'amiable les litiges de la vie quotidienne. C'est ce que fait Jean-François Riou, à Châteaulin et Scaër. Malheureusement, il n'y a personne à Pleyben et Crozon pour exercer cette fonction, laquelle permet d'éviter bien des procès.

L'article du Télégramme du 24 octobre 2017 édition de Châteaulin-Carhaix <http://www.letelegramme.fr/finistere/chateaulin/justice-le-territoire-manque-de-conciliateurs-24-10-2017-11714307.php>



« C'est toujours une grande satisfaction que de voir les gens recommencer à se parler », défend le conciliateur de justice, Jean-François Riou, dont le « bon sens » permet de régler 75 % des conflits du quotidien qui lui sont exposés ». Photo © Le Télégramme

Jean-François Riou est conciliateur de justice. Ils sont 22 rattachés au tribunal d'instance de Quimper. Mais ce n'est pas

suffisant. « L'idéal serait un par canton », calcule l'expert-comptable à la retraite, en se référant aux anciens cantons. Pour sa

part, il a en charge ceux de Châteaulin et Scaër. **« Mais nous n'avons personne à Crozon et à Pleyben »**, déplore celui qui coordonne également les conciliateurs de Haute Cornouaille. **« Nous sommes quatre dans le sud Finistère à exercer cette fonction. Au-dessus de nous, il y a un animateur qui lui-même dépend d'un juge »**, détaille le Briécois. Ces bénévoles assermentés sont bien entourés et bénéficient régulièrement de formations. Pour devenir conciliateur, il faut évidemment être majeur, jouir de ses droits civiques, n'être investi d'aucun mandat électif, ne pas exercer de profession judiciaire et pouvoir justifier de trois années d'expérience en matière juridique. Mais aucun diplôme n'est exigé.

Éviter le procès

« Mes homologues finistériens sont principalement d'anciens cadres : militaire, psychologue, proviseur, assureur ou encore enseignant », énumère-t-il, en précisant qu'il n'est pas obligatoire d'être à la retraite. Néanmoins, mieux vaut disposer d'un peu de temps. La charge de ces médiateurs a augmenté depuis la loi de modernisation de la justice, rendant la conciliation obligatoire pour des litiges inférieurs à 4.000 €. L'idée étant bien sûr d'éviter le procès, quand cela est possible.

Conflits de voisinage

« Je suis conciliateur depuis deux ans et cela m'occupe environ une semaine par mois, entre les permanences et le suivi des dossiers », développe le médiateur, lequel

rencontre sept à huit personnes par semaine. À l'instar des autres conciliateurs, Jean-François Riou reçoit majoritairement des personnes venant lui exposer des conflits de voisinage. Viennent ensuite les différends avec les opérateurs de téléphonie ou les fournisseurs d'énergie. Les désaccords pour des travaux réalisés dans la maison ou des loyers impayés ne sont pas rares non plus.

75 % de réussite

« 25 % des conflits se règlent quasiment d'eux-mêmes car bien souvent les gens n'ont même pas parlé à leur voisin avant de venir me voir. Je leur donne alors une lettre type et c'est réglé, se réjouit-il. En revanche, dans 50 % des cas, je dois prendre mon téléphone et rédiger moi-même un courrier pour solutionner les conflits ». Il est vrai que le bleu, blanc, rouge des lettres à en-tête incite à la réflexion. **« Il reste 25 % des conflits que je ne peux pas régler. Ils sont trop lourds, trop anciens. Or, un arrangement doit pouvoir être trouvé dans les deux ou trois mois. Au-delà, les chances de réussite sont compromises. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas essayer »**. Jean-François Riou passe ainsi son temps à écouter les gens, à dédramatiser et apaiser les tensions. **« Il suffit de faire preuve de bon sens »**, estime-t-il. Pour lui, c'est toujours une **« grande satisfaction »** que de voir les gens recommencer à se parler.

Pratique

Jean-François Riou, conciliateur de justice, assure une permanence au CIOS, 40 Grand-rue, le troisième jeudi du mois, de 14 h à 16 h 30. Les bénévoles souhaitant devenir conciliateur peuvent le joindre par courriel : jean-francois.riou@conciliateurdejustice.fr

